



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/05

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

**OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE HÉBERGEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
JEAN-NOHAIN.**

L'an deux mil vingt trois

Le quinze février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Monsieur BOUSSAC, formant la majorité des membres en exercice, EXCUSÉS : Mesdames PRÉVOT - ENON - Monsieur BORGNE (pouvoir à Mme BOISSEAU).

ABSENTE : Madame DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 19 décembre 2019 relatif aux prix des prestations de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Vu le règlement départemental d'Aide Sociale adopté le 29 juin 2018,

Vu l'arrêté 2023-004 du 20 janvier 2023 du Conseil Départemental du Val-d'Oise fixant le prix de journée de référence de l'année 2023 pour les résidences autonomes,

Vu la délibération du CCAS de Taverny en date du 8 février 2010 n°03/2010 fixant le tarif de la redevance hébergement du foyer Jean-Nohain,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-26950-1763-20230215-DCCAS2023_05-DE

Réception en sous-préfecture le : **15 MARS 2023**

Publication le : **15 MARS 2023**

Vu la délibération du CCAS de Taverny en date du 27 novembre 2018 n°DCCAS2018/043 fixant la redevance hébergement de la Résidence autonomie Jean-Nohain,

Considérant que le pourcentage de journées réalisées en année n-1 au titre de l'aide sociale doit être inférieur à 20 % de la capacité de l'établissement dans la limite de 20 personnes,

Considérant que le prix de journée de l'établissement doit être inférieur ou égal à un prix de journée de référence fixé annuellement par un arrêté du Conseil Départemental,

Considérant que le prix de journée de référence pour les résidences autonomie est fixé à 0.85 euros le mètre carré privatif pour 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de maintenir le prix de la redevance hébergement de la résidence autonomie personnes âgées Jean-Nohain à 22,50 € par jour.

PREND ACTE que le montant mensuel de la redevance pour un F1Bis, à verser par les résidents s'élève à 684 € calculé sur la base de $22.5 \times 365/12 = 684,37$ euros, montant arrondi à 684 euros.

DIT que les recettes sont imputées au budget de la résidence autonomie Jean-Nohain, compte 734.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 15 février 2023**



LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI